



# Équipement véhicule nautique à moteur à usage privé

Un **véhicule nautique à moteur** est un navire de plaisance :

- dont la coque a une longueur de moins de 4 mètres ;
- équipé d'un moteur de propulsion qui entraîne une turbine constituant sa principale source de propulsion ;
- et conçu pour être manœuvré par une personne assise, debout ou agenouillée sur la coque et non dans la coque.

## 1. Enregistrement pour les eaux intérieures

Équipement dans la zone 1

Obligatoire	Exceptions et remarques
Feux de navigation	Exception : en cas d'utilisation entre le lever et le coucher du soleil dans de bonnes conditions météorologiques Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
VHF fixe	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague. À partir de 2 milles marins, celui-ci peut être remplacé par une VHF portable
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	Exception : jusqu'à 2 milles marins : une aide à la flottabilité est suffisante

Recommandé	Exceptions et remarques
Dispositif pour colmater une petite brèche	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord

## Équipement dans la zone 2 - 3

Lors de votre sortie en bateau, vous devez **disposer de l'équipement relatif à la zone la plus élevée que vous croirez**. Si pendant votre voyage en bateau, vous passez tant par une zone 1 que par une zone 2 - 3, vous devez prévoir les équipements nécessaires pour la zone 2 - 3.

Obligatoire	Exceptions et remarques
Feux de navigation	Exception : en cas d'utilisation entre le lever et le coucher du soleil dans de bonnes conditions météorologiques Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
VHF fixe	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague. À partir de 2 milles marins, celui-ci peut être remplacé par une VHF portable
3 feux rouges à main et 2 parachutes	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague Remarque : Escaut maritime inférieur pas de parachutes
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	Exception : jusqu'à 2 milles marins : une aide à la flottabilité est suffisante
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague

Recommandé	Exceptions et remarques
Dispositif pour colmater une petite brèche	
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	
Fumigène	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord
Jumelles et compas de relèvement	

## 2. Enregistrement pour les eaux maritimes et intérieures

### Équipement dans la zone 1 - 4

Obligatoire	Exceptions et remarques
Feux de navigation	Exception : en cas d'utilisation entre le lever et le coucher du soleil dans de bonnes conditions météorologiques Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
VHF fixe	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague. À partir de 2 milles marins, celui-ci peut être remplacé par une VHF portable
3 feux rouges à main et 2 parachutes	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague

	Remarque : Escout maritime inférieur pas de parachutes
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	Exception : jusqu'à 2 milles marins : une aide à la flottabilité est suffisante
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague

Recommandé	Exceptions et remarques
Dispositif pour colmater une petite brèche	
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	
Fumigène	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord
Jumelles et compas de relèvement	